PROCÈS VERBAUX

SAISON 2023-2024

JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°20 - publié le 20 décembre 2023

LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR
AGENCE NATIONALE DU SPORT
LA DROME LE DÉPARTEMENT
Ardèche LE DÉPARTEMENT

COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°11

REUNION DU 19/12/2023

Présidence : M. Laurent JULIEN.
Présents : Marie Noëlle FLANDIN, Jean Marie PION, Gérard FANTIN
e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 21

Match n° 25949257, Fc Tricastin 1 / FC Aubenas 1, Seniors D3, poule D du 03/12/2023
Réclamation du club du FC Aubenas pour le motif suivant :
« L'équipe du FC Aubenas s'est déplacée à St Paul les 3 Châteaux pour disputer la rencontre Fc Tricastin 1 / FC Aubenas 1, Seniors D3 qui devait se dérouler à 15h00 le 03/12/2023. Arrivé sur le lieu de la rencontre, l'équipe de FC Tricastin et les dirigeants n'étaient pas présents. A 14h20, après un contact téléphonique avec le président du FC Tricastin, nous apprenions que le match n'aurait pas lieu par suite d'un arrêté municipal. Aucun arrêé municipal n'était affiché à l'entrée du stade ».

Considérant que l'article 71 des règlements sportifs du District D/A précise, en cas d'arrêté municipal :

« Un terrain peut être déclaré impraticable par arrêté municipal, auquel cas celui-ci s'impose à tous. Un arrêté municipal doit :
- être établi sur un papier officiel de la mairie (lettre à entête),
- Comporter un numéro d'enregistrement,
- Mentionner deux dates : celle de la décision et celle de l'exécution,
- Comporter obligatoirement la signature du Maire ou de son représentant mandaté, et du sceau de la mairie.
Cet arrêté notifié au club est affiché à la porte du stade et envoyé par e-mail au District et à la personne chargée de la permanence sportive, dont les coordonnées figurent sur le site du District.
Le club recevant doit également aviser par contact téléphonique :

- *La personne chargée de la permanence sportive,*
- *L'arbitre, les arbitres assistants,*
- *Le ou les délègues officiels désignés,*
- *Le club adverse afin qu'ils ne se déplacent pas ».*

Attendu que le club recevant (FC Tricastin) confirme dans son courriel adressé au club du FC Aubenas le dimanche 03/12/2023 à 15h02 s'excusant d'avoir oublié de prévenir de l'annulation du match.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe du FC Tricastin pour omission des obligations dévolues au club recevant en cas d'arrêté municipal.

En vertu de l'article 16 des règlements sportifs du District :
FC Tricastin : - (moins) 1 point 0 but
FC Aubenas : 3 points, 3 buts

Le compte du FC Tricastin sera débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER N° 22

Match n° 26833175, Us Drome Provence 2 / St Paul 3 ch.2, Seniors D5, poule J du 03/12/2023.
Réclamation d'après match posée par le club de St Paul 3 Ch. Pour le motif ainsi mentionné :
« Un joueur U17 a joué alors qu'il n'est pas surclassé et d'autre part, il a joué le week end dernier avec sa catégorie ».

Attendu qu'en application de l'article 142 desdits Règlements Généraux de la F.F.F. « *Les réserves doivent être nominatives et motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire.* »
Considérant que la réserve ne mentionne pas le grief précis invoqué ni le nom du joueur.
Considérant que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Considérant que la réclamation d'après match déposée par le club de St Paul 3 Chateaux, en date du 04/12/2023, **est irrecevable en la forme,** la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte de St Paul 3 Châteaux sera débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER N° 23

Match n° 26071168, FC Péageois 2/ AS Valensolles, seniors D3, poule B du 10/12/2023
1) Evocation du clud du FC Péageois portant sur la qualification et/ou la participation du joueur EL KHADDAR Abdellailah licence 2510469956 du club de Valensolles pour le motif suivant : le joueur EL KHADDAR Abdellailah licence 2510469956 est en état de suspension au jour de la présente rencontre.

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation par courrier électronique le 11/12/2023 pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.
Considérant que celle-ci a été communiquée au club du AS Valensolles en date du 12/09/2023 qui nous a fait part de ses remarques.

Considérant que le joueur EL KHADDAR Abdellailah licence 2510469956 de AS Valensolles a été sanctionné par la commission de discipline le 26/11/2023 de 1 match de suspension suite à 3 avertissements, sanction applicable à compter du 04/12/2023.
Considérant qu'entre le 04/12/2023, date d'effet de la sanction et le 10/12/2023 date de la rencontre qu'il a disputée contre FC Péageois, l'équipe de Valensolles seniors D3 n'a disputé aucun match.

Considérant que l'article 123 des Réglements Sportifs du District prévoit que :
La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.).
Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant qu'il en résulte que le joueur EL KHADDAR Abdellailah licence 2510469956 n'avait pas purgé le match avec l'équipe de son club engagé en championnat Senior D3, jour où il a participé à la rencontre du 10/12/2023 face FC Péageois

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, pour ce motif et en application de l'article 99.2 des Règlements du District, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Valensolles pour en reporter le gain à l'équipe de FC Péagois.

D'autre part, en application de l'article 123.3 des Réglements du District, la Commission des Règlements dit que le joueur EL KHADDAR Abdellailah licence 2510460056 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 25/12/2023** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

---

2) Evocation du clud du FC Péageois portant sur la qualification et/ou la participation du joueur BOUKABOUS Nadir licence n°2528726403 du club de Valensolles pour le motif suivant : le joueur BOUKABOUS Nadir licence n°2528726403 est en état de suspension au jour de la présente rencontre.

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation par courrier électronique le 11/12/2023 pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.
Considérant que celle-ci a été communiquée au club du AS Valensolles en date du 12/09/2023 qui nous a fait part de ses remarques.

Considérant que le joueur joueur BOUKABOUS Nadir licence n°2528726403 de AS Valensolles a été sanctionné par la commission de discipline le 29/10/2023 de **4 matchs de suspension**, sanction applicable à compter du 30/10/2023.
Considérant qu'entre le 30/10/2023, date d'effet de la sanction et le 10/12/2023 date de la rencontre qu'il a disputée contre FC Péageois, l'équipe de Valensolles seniors D3 a disputé que 3 matchs en date du 12/11/2023 contre Valence FC2, 26/11/2023 contre Bren et 03/12/2023 contre Génissieux.

Considérant que l'article 123 des Réglements Sportifs du District prévoit que :

- La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.).
  Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant qu'il en résulte que le joueur BOUKABOUS Nadir licence n°2528726403 avait purgé que **3 matchs** avec l'équipe de son club engagé en championnat Senior D3 au jour où il a participé à la rencontre du 10/12/2023 face Fc Péageois.

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, pour ce motif et en application de l'article 99.2 des Règlements du District, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Valensolles pour en reporter le gain à l'équipe de FC Péagois.

En application des articles 16 des Règlements du District **:**

FC Péageois 2 : 3 points ; 3 buts
AS Valensolles : - (moins) 2 points ; 0 but

Le club de Valence FC est amendé de la somme de 422,60 € (211,30 € x 2) pour avoir fait participer les joueurs EL KHADDAR Abdellailah et BOUKABOUS Nadir à une rencontre officielle en état de suspension et est débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

D'autre part, en application de l'article 123.3 des Réglements du District, la Commission des Règlements dit que le joueur BOUKABOUS Nadir licence n°2528726403 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une nouvelle suspension d'un match ferme avec prise **d'effet au 25/12/2023** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

L'éducateur **CAZOTTES Anis** n° 2544224485, est suspendu de 4 matchs fermes de toute fonction officielle avec date d'**effet le 25/122023** conformément à l'article 132 des Règlements du District.

DOSSIER N° 24

Match n° 26270908, Salaise Rhodia 1 / US Montélimar 1, U15 D1 du 26/11/2023

Evocation du club de Salaise Rhodia reçu par courriel le 12/12/2023 portant sur l'équipe de US Montélimar qui aurait aligné plus de 4 joueurs mutés sur la feuille de match.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Anttendu que l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District précise les cas où la commission compétente peut user de son droit dévocation, à savoir :

-De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
*-D'inscription sur la feuille de match, **en tant que joueur**, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié,*
-D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,

-D'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert,
-D'infraction définie à l'article 207 des règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation évoquée par le club de Salaise Rhodia n'entre dans aucun cas ci-dessus, qu'elle ne peut être considérée comme une réclamation d'après match, le délai de confirmation n'étant pas effectué dans les 48 heures ouvrables suivant le match.
En conséquence, la commission rejette la réclamation pour la dire non fondée donc irrecevable.

Le compte du Salaise sera débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER N° 25

Match n° 26718209, AC de l'Allet 1 / Bourg les Valence 2, Seniors D4, poule D du 10/12/2023

Réserve d'avant match posée par le capitaine du club de Bourg les Valence portant sur la qualification et/ ou la participation du joueur des joueurs Chaine TOUMI, Marwan SDIRI, Rayan SDIRI pour le motif suivant : Sont inscrits sur la feuille de match plus de …joueurs mutés hors période.

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation par courrier électronique le 11/12/2023 pour la dire recevable.

Considérant que l'article 42.1 b) des règlements sportifs du District indique :
*« En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à **deux maximum** »*

Après vérification di fichier des licences, il ressort que **seul le joueur Chaine TOUMI**, licence n° 2544881235 est titulaire d'une licence avec le cachet mutation « hors période »

De ce fait, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte Bourg les Valence sera débité de la somme de 37,00 € pour frais de dossier.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION

COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion électronique du 18 / 12 / 2023

Présents : MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, AUBERT Philippe.
Excusée : LAULAGNET Roselyne,
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :
Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.org) des clubs sont prises en compte par la Commission.
Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h00
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.
Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :
Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.
Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.
Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

DELAI REPONSE ACCORD CLUB SOLLICITES (Au plus tard J-13) :
L'application de gestion des rencontres génère une non-homologation automatique lorsque l'accord du club sollicité intervient trop tardivement. A titre d'exemple pour une rencontre initialement programmée le dimanche 03/12/2023 et souhaitée le samedi 02/12/2023, l'accord doit être affiché au plus tard le lundi 20/11/2023.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel : Pour les tournois les règles pour chaque catégorie doivent être appliquées : temps de jeu, nombre de joueurs, surface des terrains.

Tournois autorisés :

ASF PIERRELATTE :
Futsal U9, le 21 Janvier 2024.
Futsal U11, le 20 Janvier 2024.

SC BOURG ST ANDEOL :
Futsal U7, le 13 Janvier 2024,
Futsal U9, le 20 Janvier 2024,
Futsal U11, le 14 Janvier 2024,
Futsal U13, le 21 Janvier 2024.

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :
Dès maintenant vous pouvez inscrire vos équipes U7 pour la phase printemps *sur* FOOTCLUBS dans la rubrique Epreuves Foot jusqu'au 14 janvier 2024.

Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.
Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil et d'envoyer la fiche bilan plateau à l'issue de son déroulement.

Les demandes de modifications d'horaires des plateaux doivent se faire sur la boite officielle des clubs et doivent avoir l'accord de l'ensemble des participants.

Prochains plateaux : Samedi 03 février 2024 à 10h00.

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :
Dès maintenant vous pouvez inscrire vos équipes u9 pour la phase printemps sur FOOTCLUBS dans la rubrique Epreuves Foot animation loisir jusqu'au 13 janvier 2024 :
3 niveaux Promotion, Espoir et Bourgeon
3 équipes maximum par plateau d'un même club avec un maximum de 8 équipes par plateau.

Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.
Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil et d'envoyer la fiche bilan plateau à l'issue de son déroulement.

Les demandes de modifications d'horaires des plateaux doivent se faire sur la boite officielle des clubs et doivent avoir l'accord de l'ensemble des participants.

NOTA : Lorsqu'un club est dans l'incapacité d'être support d'un plateau, alors il s'organisera pour trouver un terrain de repli parmi les clubs participants attendus. La Commission des Jeunes du District sera informée du changement.

Prochains plateaux : Samedi 03 février 2024 à 13h30.

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaires de pratique : Samedi 10h00.

NOTA : Lorsqu'un club est dans l'incapacité d'être support d'un plateau, alors il s'organisera pour trouver un terrain de repli parmi les clubs participants attendus. Le club positionné en Visiteur 1 sera sollicité dans un premier temps. La Commission des Jeunes du District sera informée du changement.

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :

Nous enregistrons dès maintenant les désidératas des clubs pour le déroulement de la 2é phase de la saison qui débutera le 03 février 2024. Les clubs souhaitant inscrire de nouvelles équipes, faire évoluer leurs équipes à des niveaux différents de celui de la 1ère phase feront parvenir leurs souhaits avant le *22 décembre 2023*, par mail officiel du club, à la commission des Jeunes.

Prochains plateaux : Samedi 03 février 2024.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (contact hors horaires de bureaux)
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaires de pratique : Samedi 13h30.

Festival PITCH U13 et Coupe CHARLES ANDRE:

Le **3ème Tour du Festival PITCH** aura lieu le **samedi 27/01/2024 à 13H30**. Le tirage au sort a été réalisé par Martine Mombard et les poules sont diffusées dans les documents de la compétition jeune sur le site du District.

Le **2ème Tour de la Coupe Charles André** aura lieu elle aussi le **samedi 27/01/2024 à 13h30**. Le tirage au sort a été réalisé par Martine Mombard et les poules sont diffusées dans les documents de la compétition jeune sur le site du District.

Lors de la diffusion des poules, la 1ère équipe nommée organise le plateau. Si le club recevant souhaite effectuer un changement d'horaire, il doit prévenir les autres clubs et doit obtenir l'accord de tous. Sinon, le plateau reste à l'heure officielle 13H30.

Les deux premières équipes de chaque plateau sont qualifiées pour le tour suivant.

Avant chaque match, les équipes participent à l'épreuve obligatoire du « un contre un ». Si une équipe refuse cette épreuve, ses résultats ne seront pas comptabilisés.

Déroulement de l'épreuve du « un contre un » :

- Départ à 26 m du but.
- Utiliser les deux buts.
- Départ simultané des deux joueurs.
- 4 joueurs par équipe participent.
- Le joueur ne peut pas sortir de la largeur de la surface de réparation.
- Le joueur a le droit à une seule frappe au but.

- Si faute du gardien sur l'attaquant 1pt est accordé automatiquement
- En cas d'égalité à la fin de la série, un 5ème joueur s'avance jusqu'au départage

Une documentation schématique est fournie sur la feuille des résultats *Pitch ou Charles André Feuille de Résultats.pdf* sur le site du District.

Déroulement du plateau :

- Les parties se déroulent en **2 périodes de 10 minutes** pour les poules de **4 équipes** et en **2 périodes de 15 minutes** pour les poules à **3 équipes** conformément au règlement du Foot à 8.
- Un repos de 2 minutes est prévu entre chaque rencontre.
- L'attribution des points est 3 points pour match gagné, 4 points pour match gagné avec 2 buts et plus, 1 point pour match nul + 1 point si le « un contre un » a été remporté et 0 point pour match perdu
- Le classement sera établi par addition des points obtenus sur le terrain.
- En cas d'égalité, les équipes seront départagées en premier par le goal-average particulier et en second, par le défi technique « un contre un ».

A noter :

- Les clubs organisateurs des plateaux ne recevront pas de courrier.
- Les feuilles de licences à compléter avec les résultats du défi technique ainsi que la feuille des résultats sont à télécharger sur le site du District dans la rubrique Documents → Documents Compétitions → Jeunes : *Pitch ou Charles André Feuille de Licences et 1c1.pdf* et *Pitch ou Charles André Feuille de Résultats.pdf*
- **Une fois le plateau effectué, les clubs organisateurs doivent retourner toutes les feuilles par mail à la Commission des Compétitions Jeunes en précisant dans l'objet du mail « PITCH U13 – nb Tour – Poule X »**

1ère Phase D1, D2, D3, D4, D5 et D6 :

La 1ère phase touche à sa fin. En revanche, suite aux intempéries, plusieurs matchs n'ont pu être joués. Les clubs ont dû recevoir un mail pour rappel que les rencontres doivent être obligatoirement jouées au plus tard le 13/01/2024.
Si celle-ci ne s'est pas déroulée, la rencontre ne sera pas comptabilisée (0 point pour les 2 équipes).

U15

Responsables : Philippe AUBERT 06 80 92 81 87.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

PROGRAMMATION MATCHS EN RETARD :
Compte tenu du nombre important de matchs non joués, les week-ends du mois de Janvier 2024 seront utilisés pour mettre à jour les calendriers de tous niveaux en championnat et pour les matchs restant pour les Coupes U15. Les clubs concernés sont priés de consulter leur agenda dans leur espace club sur le site du District.

U15 Brassage :
Pour la deuxième phase de la compétition, mise en place des niveaux D3, D4 et D5, les clubs seront affectés comme suit, conformément aux Règlements sportifs spécifiques Championnat U15, article 3.2.1 (page 113 du guide pratique en ligne) :

2ème phase :
D3 : 2 poules de 10 équipes. A l'issue de la phase de Brassage, les 20 équipes ayant obtenu le meilleur classement sont regroupées en D3.
Ici il s'agira des équipes finissant à la première place de chacune des 11 poules, et des 9 meilleurs deuxièmes.

D4 : 2 poules de 10 équipes. Les 20 équipes suivantes à l'issue du brassage intègrent la D4.
Ici il s'agira des 2 deuxièmes n'accédant pas à la D2, des 11 troisièmes des poules de brassage, et des 7 meilleures quatrièmes des 11 poules.

D5 : x Poules. Les équipes non retenues en D3 et D4 intègrent la D5. De nouvelles équipes pourront être intégrées en D5.

Coupe Gilbert PESTRE (Rectificatif au PV n°12 du 13/11/2023) :
Compte tenu des divers reports enregistrés à l'occasion du weekend des 21 et 22 Octobre 2023, et des 02 et 03 décembre 2023, le calendrier s'établit comme suit :
-21/01/2024 : Matchs en retard Tour 2 (4) + Matchs en retard Cadrage (2).
-28/01/2024 : 1/16é finales + matchs en retard cadrage (2).
-18/02/2024 : 1/8é finales + éventuels matchs en retard 1/16é.
-03/03/2024 : Eventuels matchs en retard 1/8é.

Coupe Gilbert PESTRE :
Compte tenu d'un dysfonctionnement de l'application de gestion des compétitions les clubs trouveront ci-dessous le tirage des 1/16é de finale de la coupe Gilbert PESTRE, ainsi que la programmation des rencontres des tours préalables en retard. Les mises à jour seront effectuées au fil de l'eau sur l'application de gestion des compétitions.

Rencontres comptant pour le 2é Tour :

Match N°	Date	Recevant	Visiteur
1	21/01/2024	FC PLATEAU ARDECHOIS	US CLONAS 2 VALLONS 1
2	21/01/2024	FC ST RESTITUT	Ent AS SUD ARDECHE St DIDIER 3
3	21/01/2024	OL CENTRE ARDECHE 2	US ST JUST ST MARCEL
4	21/01/2024	FC VALLON	OL RUOMS

Rencontres comptant pour le Tour de cadrage :

Match N°	Date	Recevant	Visiteur
5	20/01/2024	US BAS VIVARAIS	FC BAUME BOUCHET MONTSEGUR
6	21/01/2024	BBRM ALIXAN	AS VERNOUX
* 7	28/01/2024	AS DOLON	Vainqueur 1
* 8	28/01/2024	Vainqueur 2	Vainqueur 3

*Lieu des rencontres en fonction des résultats du tour précédent.

Rencontres comptant pour les 16é de finales :

	Date	Recevant	Visiteur
	28/01/2024	ES MALISSARD 1	FC BOURG LES VALENCE 2
	28/01/2024	US 2 VALLONS 2	FC FELINES ST CYR 1
	28/01/2024	Ent BASSES COLLINES 1	US MONTELIER 2
	28/01/2024	Ent BOURG ARGENTAL ST JULIEN 1	US PONT LA ROCHE 1
	28/01/2024	AS CORNAS 2	FC BREN 1
	28/01/2024	US DAVEZIEUX 3	ES SARRAS ST VALLIER 1
	28/01/2024	AS CORNAS 1	US PONT LA ROCHE 2
	28/01/2024	FC EYRIEUX EMBROYE 3	AC FOOT CEVENNES 1
	28/01/2024	US VALLEE JABRON 3	DIOIS FC 2
	28/01/2024	ES CHOMERAC 1	FC TRICASTIN 1
	28/01/2024	DIOIS FC 1	CO CHATEAUNEUF RHONE 1
	28/01/2024	Vainqueur 6	US ANCONE 1
	28/01/2024	CREST AOUSTE 1 ou OL RUOMS	FC VALLON ou CREST AOUSTE 1
	28/01/2024	Vainqueur 5	ACE FC 1
*	18/02/2024	AS CHAVANAY 2	Vainqueur 7
*	18/02/2024	US VALLEE JABRON 2	Vainqueur 8

*Lieu des rencontres en fonction des résultats du tour précédent.

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaires de pratique : Samedi 15h00.

Coupe Vivier BOUDRIER :
Le 3ème tour (cadrage) est programmé le 20 janvier 2024.
Les 16èmes de finale de la coupe sont programmés le 27/01/2024, tirage effectué le 12/12/2023.

Compte tenu d'un dysfonctionnement de l'application de gestion des compétitions, les clubs trouveront ci-dessous, le tirage des 16èmes de finale de la Coupe VIVIER BOUDRIER. La programmation des rencontres des tours préalables, en retard figure également. Les mises à jour de la programmation des rencontres se fera au fil de l'eau, sur l'application de gestion des compétitions.

Rencontres comptant pour le 2é Tour :

Match N°	Date	Recevant	Visiteur
1	20/01/24	USVJ - FCV 3	ASF PIERRELATTE 1
2	20/01/24	ENT BASSES COLLINES 2	RHONE CRUSSOL FOOT 07 2
3	13/01/24	FC PLATEAU ARDECHOIS	AS ST MARCELLOISE 1
4	20/01/24	US ST JUST - ST MARCEL	FC VALLON PONT D'ARC
5	20/01/24	E.S BEAUMONTELEGER 1	ECA ACE

Elles devront obligatoirement se jouer sous peine de l'application de l'Art. 72 des règlements sportifs du District.

Le tirage du 3ème tour (cadrage) :

Match N°	Date	Recevant	Visiteur
6	27/01/24	US PORTES HAUTES CEV	Vainqueur 4
7	27/01/24	Vainqueur 2	FC MUZOLAIS
8	27/01/24	Vainqueur 1	US MONTELIER
9	20/01/24	JS LIVRON	HOSTUN

Le tirage des 16 ème de finale :

Date	Recevant	Visiteur
27/01/24	Vainqueur 5	US VJ- FCV 1
27/01/24	Vainqueur 9	VALENSOLLES
27/01/24	BOURG LES VALENCE FC 2	Vainqueur 3
27/01/24	OL SALAISE RHODIA	LE CHEYLARD
27/01/24	ENT BERG HELVIE RUOMS	FC PORTOIS
27/01/24	OL CENTRE ARDECHE	FC RHONE VALLEE
27/01/24	CO CHATAUNEUF DU RHO	US DROME PROVENCE
27/01/24	CORNAS	BOURG LES VALENCE FC 1
27/01/24	VALLIS AUREA	US DAVEZIEUX 2
27/01/24	FOOT MONT PILAT	RHONE CRUSSOL F 07 3
27/01/24	GF HERMI. TOURNON 2	US MOURS 2
17/02/24	Vainqueur 8	U. MONTELIMAR S
17/02/24	AS SUD ARDECHE FOOT 1	ENT CHOMERAC
17/02/24	FC MONTELIMAR	Vainqueur 6
17/02/24	Ent BASSES COLLINES 1	BOULIEU LES ANNONAY
17/02/24	Vainqueur 7	EYRIEUX EMBROYE

En U17 D1 :

FC ANNONAY 1 / US DAVEZIEUX VIDALON 2 est reportée au 20/01/24,
VALLIS AUREA FOOT 1 / FC ANNONAY 1 est reportée au 17/02/24,
US DAVEZIEUX / FC RHONE VALLEE est reportée au 02/03/24,
ANNONAY FC 1 / BOULIEU BOURG est reportée au 02/03/24.

En U17 D2 :

Poule A :

Ent BASSES COLLINES 1 / FC MUZOLAIS 1 est reportée au 13/01/24.
FC HAUTERIVES / FC MUZOLAIS 1 est reportée au 02/03/24.

Poule B :

RHONE CRUSSOL 3 / ENT CHOMERAC est reportée au 13/01/24,
ENT CHOMERAC 1 / ENT VAL JAB-FCV 1 est reportée au 20/01/24,
OL CENTRE ARDECHE / ASF PIERRELATTE 2 est reportée au 17/02/24.
AS ST MARCELLOISE 1 / AS SUD ARDECHE F 2 est reportée au 02/03/24.

En U17 Brassage :

ASF PIERRELATTE 2 / FC VALLON PONT D'ARC 1 est reportée au 13/01/24,
US DROME PROVENCE 1 / JS LIVRON 1 est reportée au 13/01/24,
USVJ-FCV3 / US MONTMEYRAN est reportée au 13/01/24,
US ST JUST - ST MARCEL / FC SAUZET est reportée au 13/01/24,
ES BEAUMONTELEGER 1 / FC BOURG LES VALENCE 2 est reporté au 13/01/24,
FC PEAGEOIS 1 / AS ST MARCELLOISE 2 est reportée au 20/01/24,
ST CYR FELINES CF / JOYEUSE S ST PAUL est reportée au 20/01/24,
US MONTMEYRAN / FC BOURG LES VALENCE 2 est reportée au 20/01/24,
USPHC / Ent BERG HELVIE est reportée au 20/01/24.

NOTA : A la fin de la phase de brassage est prévue, une deuxième phase avec deux poules en D3 et les autres équipes en poules D4.
Les deux poules de D3 seront composées de 10 équipes, soit 20 équipes issues de la phase de brassage.
En phase de brassage nous avons 6 poules. Les 3 premières équipes de chacune des poules seront automatiquement sélectionnées pour pratiquer en D3. Elles seront complétées par les deux meilleures équipes classées 4ème des poules.
Les équipes classées 4émes dans les poules seront départagées par les points obtenus lors des matchs joués entre les 5 premiers de leurs poules respectives.

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaires de pratique : Samedi 15h00.

En U20 D1 :

ES BOULIEU LES ANNONAY / ASF PIERRELATTE est reportée au 20/01/24,
US VALLEE DU JABRON / RHONE CRUSSOL 07 est reportée au 20/01/24,
FC PORTOIS / US MONTELIMAR est reportée au 20/01/24,
FC MONTELIMAR / GF HERMITAGE TOURNON est reportée au 20/01/24,
FC MONTELIMAR / US MONTELIMAR est reportée au 27/01/24,
US MONTELIMAR / RHONE CRUSSOL FC 07 est reportée au 17/02/24,

US VALLEE DU JABRON-FCV / ANNONAY FC est reportée au 17/02/24,
ASF PIERRELATTE / AV.S SUD ARDECHE FOOT est reportée au 17/02/24,
US MONTELIMAR / CHAVANAY est reportée au 30/03/24,
FC RHONE CRUSSOL 07 / ES BOULIEU LES ANNONAY est reportée au 30/03/24,
US MONTELIMAR / ASF PIERRELATTE 1 est reportée au 27/04/24,

En U20 D2 :
ES CHOMERAC / US 2 VALLONS est reportée au 20/01/24,
US PORTRES HAUTES CEVENNES / ES BEAUMONTELEGER est reportée au 20/01/24,
AS ST MARCELLOISE / SC BOURG ST ANDEOL est reportée au 20/01/24,
US PORTES HTES CEVENNES / FC EYRIEUX EMBROYE est reportée au 27/01/24,
FC HAUTERIVES / FC VALENCE est reportée au 27/01/24,
US 2 VALLONS / ES BEAUMONTELEGER 1 est reportée au 27/01/24,
Ent S CHOMERAC / BOURG ST ANDEOL SC est reportée au 27/01/24,
ES BEAUMONTELEGER 1 / FC EYRIEUX EMBROYE 1 est reporté au 17/02/24,
US PORTES HAUTES CEVENNES / Ent. S CHOMERAC est reportée au 30/03/24.

Toutes ces rencontres devront être jouées sous peine de l'application de l'article 72 des règlements sportifs du District.

COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 19

RENCONTRES JANVIER 2024

Les rencontres annulées à cause des dernières intempéries ont été reprogrammées tout au long du mois de janvier 2024.
Nous vous demandons donc d'être vigilant et de bien surveiller votre Portail Officiel. Vous pouvez être désignés lors de ces rencontres.
Si pour diverses raisons, vous ne souhaitez pas arbitrer pendant cette période-là, pensez à déposer vos indisponibilités, en respectant le délai (15 jours avant l'indisponibilité). Si ce n'est pas fait, il y aura l'application du règlement intérieur.

Merci d'en prendre note.

ERRATUM DES PARTICIPATIONS AUX TROIS ACTIONS TEHNIQUES

Un oubli a été fait sur la Liste des présents lors des trois réunions techniques : Monsieur **BAZRI Farid**, était bien présent le samedi 25 novembre dernier au Siège du District.
Avec toutes nos excuses.

FORMATION CONTINUE DES ARBITRES CLASSES D1 & D 2

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que la formation annuelle des arbitres classés D1 et D2 aura lieu le samedi 20 janvier 2024 à GUILHERAND-GRANGES.

Rendez-vous à 8h30 très précises au siège du District. Le repas de midi sera pris en commun. La formation prendra fin à 17h30.

Se munir d'un nécessaire de prise de note.

La présence à l'intégralité de cette journée de formation est OBLIGATOIRE. A défaut, il sera fait une application stricte du règlement intérieur de la CDA (sauf certificat médical dûment justifié).

<u>Ordre du jour</u> :

- Accueil des arbitres

- Intervention de Thomas FONTANILLS – Agent de développement
- Intervention de Stéphanie HAMEL – Psychologue
- Questionnaire sur les connaissances théoriques
- L'observation et l'évaluation de l'arbitre
- Temps d'échanges sur la première partie de saison
- La collaboration arbitre et arbitres-assistants

Liste des arbitres convoqués :

NOM	PRENOM	CATEGORIE ARBITRE
BAUDUIN	SYLVAIN	District 1
BEGOT	SEBASTIEN	District 1
DIF	OUADEH	District 1
DJERIDI	IDRISS	District 1
EL MARRAHI	SAID	District 1
GHEBBARI	NOURREDINE	District 1
HATTACH	IMAD	District 1
MEGHZILI	KARIM	District 1
ROUCHETTE	GAETAN	District 1
SEDDOUGUI	FOUAD	District 1
SOUL	KHALED	District 1
VIOUGEAS	VINCENT	District 1

NOM	PRENOM	CATEGORIE ARBITRE
AZCUE	AXEL	District 2
BAZRI	MUSTAPHA FARID	District 2
BERNEZET	STEVEN	District 2
DE JESUS SOUSA	JOSE	District 2
DOGAN	SEBASTIEN	District 2
GUILLARD	SEBASTIEN	District 2
HAVARD	CLEMENT	District 2
JOUAN	JANNICK	District 2
JUSTIN	ALEXIS	District 2
KERBOGHOSSIAN	PIERRE	District 2
MARLHIN	ALEXANDRE	District 2
MICHEL	SEBASTIEN	District 2
POLIZZI	MICHAEL	District 2
POTTIER	ANTHONY	District 2
SADIK	SALIM	District 2
SELLAMI	BILEL	District 2

AGENDA PREVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES - SAISON 2023/2024

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués…) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCES VERBAUX et ARBITRAGE

JANVIER 2024

- Samedi 20 janvier : Formation continue des arbitres classés D1 et D2 (journée)
- Samedi 27 janvier : Dernière séance de rattrapage du test TAISA (matinée)

FORMATIONS INITIALES CANDIDATS ARBITRES JEUNES & ADULTES

JANVIER 2024

GUILHERAND-GRANGES (07)
Séances n°1 à 6 :
- Vendredi 05 janvier 2024 (journée)
- Samedi 06 janvier 2024 (journée)
- Samedi 13 janvier 20204 (journée)

Séance n°7 (formalités administratives) :
- Vendredi 19 janvier 2024 (soirée)

FEVRIER 2024

CHATUZANGE LE GOUBET (26)
Séances n°1 à 6 :
- du 19 février 2024 au 22 février 2024 (journée)

Séance n°7 (formalités administratives) :
- Samedi 24 février 2024 (matinée) au **Siège du District**

Pour tout renseignement prendre contact Roland VIALLET – C.T.D.A. soit au 04.75.81.36.43 ou au 06.16.60.01.54 soit par courriel : **rviallet@drome-ardeche@fff.fr**

COURRIERS DES ARBITRES

- **DIF Ouadeh :** Courriel nous adressant un Certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 22/12/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.

- **QUINQUETON Théo :** Courriel nous adressant un Certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 22/12/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.

- **MADACI Dehlia :** Courriel nous informant de son indisponibilité pour sa rencontre U 15 Brassage du 16/12/2023 pour raison médicale. Lu et noté dans l'attente d'un Certificat médical.

- **BOURA Yssoufi :** Courriel nous demandant de se faire remplacer pour sa rencontre Seniors D5 du 17/12/2023 pour raison médicale. Lu et noté dans l'attente d'un Certificat médical.

- **LEXPERT Xavier :** Courriel nous adressant un rapport sur le comportements des supporters de sa rencontre U 15 D2 du 16/12/2023. Lu et noté.

- **LEBEAU Quentin :** Courriel nous informant d'un problème FMI de sa rencontre Seniors D4 du 17/12/2023 .lu et noté.

- **DELORME Lucie :** Courriel nous adressant un Certificat médical justifiant son indisponibilité du 17/12/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.

- **DE JESUS SOUSA José :** Courriel nous adressant sa note de frais suite au report de sa rencontre Seniors D 2 du 18/12/2023. Lu et noté.

COURIERS DES CLUBS

- **US BAS VIVARAIS :** Courriel nous informant du changement de lieu pour ses rencontres U 17 Brassage du 16/12/2023 et Seniors D4 du 17/12/2023. Lu et noté.

- **US PONT LA ROCHE :** Courriel nous informant du forfait de son équipe seniors Féminines D2 pour la rencontre du 16/12/2023. Lu et noté.

- **US VALLEE JABRON :** Courriel nous informant du changement de lieu pour sa rencontre Seniors D5 du 16/12/2023. Lu et noté.

- **US MEYSSE :** Courriel nous informant du changement de lieu pour sa rencontre Seniors U 15 Brassage du 17/12/2023. Lu et noté.

- **RC SAVASSON :** Courriel nous informant de l'inversement de la rencontre Seniors D4 du 17/12/2023. Lu et noté.

- **FC PLATEAU ARDECHOIS :** Courriel nous informant du changement d'horaires pour ses rencontres Seniors D3 et D5 du 17/12/2023. Lu et noté.

- **FC HAUTERIVES GD SERRE :** Courriel nous informant du changement de lieu pour sa rencontre U 17 D2 du 16/12/2023. Lu et noté.

- **SC BOURGUESAN :** Courriel nous informant du changement de date pour sa rencontre U 15 Brassage. Celle-ci aura lieu le 20/12/2023 à 16 h 00. Lu et noté.

- **AS DU DOLON :** Courriel nous informant du forfait de son équipe U 17 Brassage pour la rencontre du 16/12/2023. Lu et noté.

- **FC PEAGEOIS :** Courriel nous informant que suite à un arrêté municipal certaines rencontres sont annulées des 16 & 17/12/2023. Lu et noté.

- **FC HAUTERIVES GD SERRE :** Courriel nous informant du forfait de son équipe U 17 D2 pour la rencontre du 16/12/2023. Lu et noté.

- **FC DIOIS :** Courriel nous informant de l'absence de l'arbitre pour la rencontre Seniors D5 du 17/12/2023. Lu et noté.

Prochaine parution du Procès-Verbal de la CDA : Le 10 Janvier 2024

LE PRESIDENT DE LA C.D.A ET TOUTE SON EQUIPE VOUS SOUHAITE DE BONNES FETES DE FIN D'ANNEE.

Président
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire
Jean-Baptiste RIPERT